FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n° CTRL/2019/06 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

La directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-6,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'établissement,

Vu la décision n° CTRL/2019/02 modifiée du 25 mars 2019 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'établissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE

Article 1

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Alain NICTOU est retiré de la liste des agents énumérés pour le siège de FranceAgriMer.

Article 2

A l'annexe de la décision n° CTRL/2019/02 modifiée susvisée, les noms de Mesdames Clotilde DEFOSSE et Sandrine LAHAYE et de Messieurs Olivier CHARRY et Gabriel MAUCHAMP sont ajoutés à la liste des agents énumérés pour le siège de FranceAgriMer.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 20 septembre 2019

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr